

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2016

MAGISTRATS ET CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE - (N° 3200)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL127

présenté par
Mme Untermaier, rapporteure

ARTICLE 34

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 4° À la première phrase du III, la référence : « ou II » est remplacée par les références : « , II ou II *bis* ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.